

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE JUILLET à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 juillet 2018

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe,
CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine,
ANDREANI Françoise, COSTANTINI Jean Augustin, GUIDICELLI
Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina,
SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Date d'exécution :
12 juillet 2018

Etaient représentés : BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné
pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, DELARUE Carole a
donné pouvoir à BATESTI Philippe, LUCIANI Xavier a donné
pouvoir à SIMONI Pascale.

Date d'affichage :
13 juillet 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Etaient absents : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre,
BALLONI Joseph, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Marie
Madeleine, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, ROMANI
Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-47 Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Modification
Simplifiée n°3 – Modalités de mise à disposition du public.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport
suivant :**

Lors de l'approbation de la révision allégée n°1, une erreur
graphique a été décelée sur le plan de zonage.

Cette erreur concerne l'emplacement réservé CTC 1. Il s'agit de le
positionner correctement et de faire correspondre son emprise
graphique à son dimensionnement réel de 40 mètres.

Il est donc proposé, conformément aux articles L 153-45 à L 153-
47 du Code de l'Urbanisme, de réaliser une procédure de
Modification Simplifiée, en vue de :

- Corriger le plan de zonage et la liste des emplacements réservés pour relocaliser et revoir les dimensions l'emplacement réservé CTC 1
- Corriger l'OAP « Entrée de la ville Nord » où se situe cet emplacement réservé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan dans la limite de 20% résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (articles L153-45 du code de l'urbanisme).

CONSIDÉRANT que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois, du **25 juillet au 29 août 2018 inclus** en Mairie de Ghisonaccia – Place de l'Hotel de ville – 20240 GHISONACCIA, aux horaires d'ouverture du public :

Du Lundi au Vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures, sauf le mardi après midi.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2, L 153-41 à L 153-44 et L 153-45 à L 153-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2013,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Prendre acte de l'initiative** du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée.

- **Fixer les modalités** de concertation par la **mise à disposition du public** du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, pendant 1 mois, du 25 juillet au 29 août 2018 inclus, aux horaires d'ouverture du public :

Du Lundi au Vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures, sauf le mardi après midi.

- **De mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

- **De dire** que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

